

# Proposition de motion

(1442)

**visant à recentrer l'école publique sur sa mission fondamentale, soit la transmission des connaissances, à maintenir les notes à l'école primaire et à instaurer un moratoire sur les expériences pédagogiques, celles en cours et celles envisagées par le Conseil d'Etat**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que le débat sur la qualité de l'enseignement genevois ne cesse de s'exacerber;
- que, depuis trente ans, les réformes du système scolaire genevois ne cessent de se succéder au nom d'une théorie dont rien ne prouve qu'elle est efficace, même socialement, celle du « socioconstructivisme » ;
- que le corps enseignant, primaire autant que secondaire, n'a jamais été aussi perturbé et démotivé par les méthodes d'enseignement qui lui sont imposées par l'autorité politique et aussi divisé quant à l'appréciation de leur bien-fondé ;
- le problème récurrent et jamais résolu des carences et lacunes scolaires d'un nombre croissant de jeunes filles et jeunes gens au sortir de l'enseignement obligatoire et l'inadéquation de leur formation de base avec les exigences de la formation professionnelle ;
- que les parents d'élèves, en manque accru de repères, sont de plus en plus critiques à l'égard de l'évolution de l'enseignement genevois, qu'ils sont même déstabilisés par les réformes engagées au cours des dernières années ;
- que toutes les études comparatives récentes, suisses ou occidentales, mettent en évidence les performances souvent nettement en dessous des moyennes helvétiques et européennes des élèves genevois ainsi que l'insuffisance de la motivation de ceux-ci ;
- que le système scolaire genevois se révèle le plus onéreux du pays;

invite le Conseil d'Etat

- à prendre toutes les mesures permettant de respecter les objectifs de l'école publique et plus particulièrement la mission définie à la lettre a de l'article 4 de la LIP » de donner à chaque élève le moyen d'acquérir les meilleures connaissances dans la perspective de ses activités futures et de chercher à susciter chez lui le désir permanent d'apprendre et de se former ;
- à procéder à l'évaluation régulière des réformes entreprises dans l'enseignement primaire, secondaire et post-obligatoire et à en informer le Grand Conseil sur leurs premières conclusions avant de les poursuivre ou de les étendre ;
- à améliorer la communication entre les concepteurs des réformes et celles et ceux qui ont la charge de les appliquer au quotidien ;
- à favoriser la compréhension des parents à l'égard des réformes en renforçant le dialogue entre enseignants et parents et en élaborant à l'intention de ces derniers un matériel d'information simple et compréhensible ;
- à adopter un système de notes dans le livret scolaire du cycle primaire moyen pour chaque discipline et en complément des évaluations ;
- à veiller à ce que soient appliqués, dans l'ensemble du canton, les mêmes objectifs d'apprentissages et plans d'études prévus dans le cursus de l'école obligatoire ;
- à prendre en compte, dans la répartition des ressources, les besoins spécifiques des écoles particulièrement sollicitées par l'intégration des enfants non-francophones, et ce, dès les premiers degrés de l'école élémentaire.